

<https://47.snuipp.fr/Fil-mouvement-departemental-2023>



# Le fil du mouvement départemental 2023

- Paritarisme - Mouvement départemental -

Date de mise en ligne : mardi 14 mars 2023

Dernière mise à jour : 25 mai 2023

---

Copyright © FSU-SNUipp 47 - Tous droits réservés

---

**Depuis la loi de refondation de la fonction publique de 2019, les représentants des personnels n'ont plus accès aux résultats des mouvements. Les directrices et directeurs d'écoles doivent contacter leur IEN ainsi que les services de la DSDEN pour savoir qui va arriver dans leur école.**

---

## Sommaire

- [Recours](#)
- [Résultats du mouvement](#)
- [Vérifier, faire corriger son barème](#)
- [Erratum n°1](#)
- [Magouille et tambouille.](#)
- [D'une façon générale, jamais l'encadrement](#)
- [Dossier et fiche syndicale de contrôle :](#)
- [Saisie des vœux](#)
- [Publication des postes](#)
- [Postes réservés](#)
- [Note de service](#)
- [Réunion de préparation à la Dsden](#)

## Recours

du 23 mai au 31 mai :

Possibilité d'effectuer un recours individuel pour les collègues dans les cas suivants :

- affecté-es sur voeu groupe MOB (mobilité obligatoire)
- affecté.es hors voeux
- n'ayant pas obtenu leur mutation

Plus d'infos : <https://www.ac-bordeaux.fr/mouvemen...>

Contactez-nous en cas de besoin : <https://e-mouvement.snuipp.fr/47/>

## Résultats du mouvement

23 mai :

Les résultats seront disponibles dans I-prof à partir de 16h00.

# Vérifier, faire corriger son barème

du 25 avril au 10 mai :

Période de sécurisation des barèmes : modifications du barème à demander à la Dsden en cas d'erreurs.

Les demandes de modifications devront être formulées uniquement par mail aux deux adresses suivantes :

[veronique.casaubon chez ac-bordeaux.fr](mailto:veronique.casaubon@ac-bordeaux.fr) et [ce.ia47-per chez ac-bordeaux.fr](mailto:ce.ia47-per@ac-bordeaux.fr) à l'aide d'un formulaire qui a été publié dans le [COEE n°5612 du 25/04](#).

Vous pouvez aussi contacter la « cellule mouvement » de la Dsden :

Véronique Casaubon au 05 53 67 70 21

Laurence Bories au 05 53 67 70 20.

Contactez-nous en cas de besoin.

## Erratum n°1

06 avril :

Le [COEE n°5603 du 06/04/23](#) informe que trois postes sont devenus vacants :

- Poste n° 69623 :  
TR ; AIGUILLON ; E.E.PU Marcel Pagnol ;
- Poste n° 69329 :  
ECMA ; PONT DU CASSE ; E.M.PU Jean Villemin
- Poste n° 69344 :  
ECMA ; TONNEINS ; E.M.PU Jean Macé

## Magouille et tambouille.

- Dans le dos des représentants du personnel et de ses propres services administratifs, l'inspecteur d'académie crée de nouveaux postes à profil (IME et ITEP) : mesure pas annoncée le 14 mars au cours du groupe de travail avec les élu-es de la CAPD, mesure pas prévue par le Vade-mecum administratif du 20 mars.
- L'inspecteur d'académie étouffe un poste de direction tout à fait ordinaire, et visiblement il peine à finaliser la fiche de poste qu'il publiera pour y appeler à candidature : alors qu'il y a zéro suspens...
- Quant au secteur de l'ASH, c'est clair : l'inspecteur d'académie et l'inspectrice ASH sont dans une logique de « total contrôle ». Plus aucune confiance envers les collègues : se spécialiser via le CAPPEI ne suffit plus, il faut passer sous les fourches caudines de l'appel à candidature.

Dans les faits, la forte augmentation des postes profilés va même poser nombre de problèmes au sein des conseils des maîtres qui auront du mal à maîtriser la répartition pédagogique des classes.

**D'une façon générale, jamais l'encadrement de l'Éducation nationale n'a autant méprisé la profession. Nous pouvions penser avoir passé un cap, avec l'éviction de Blanquer, il n'en est rien !**

La phase de saisie des vœux est ouverte jusqu'au dimanche 16 avril (minuit).

**Dossier et fiche syndicale de contrôle :**  
<https://e-mouvement.snuipp.fr/47/>

## Saisie des vœux

du 03/04 12h00 au 16/04 minuit :

Saisie à effectuer via le portail Arena : <https://portailrh.ac-bordeaux.fr/>

Onglet « les services », lien « SIAM », onglet « phase intra-départementale ».

## Publication des postes

03 avril, 10h15 :

<https://www.ac-bordeaux.fr/mouvemen...>

Attention, la multiplication des postes à profil crée la confusion : certains de ces postes apparaissent tout de même avec la mention "inaccessible", d'autres ne sont tout simplement pas publiés.

Difficile de s'y retrouver...

## Postes réservés

Les 43 postes listés ci-dessous n'apparaîtront pas dans la liste des postes accessibles au mouvement départemental : ils sont les postes « supports » pour les stagiaires 2023-2024.

ÉCOLE	POSTE	CIRCO	ÉCOLE	POSTE	CIRCO
AGEN E.M.PU CARNOT	ECMA	A1	LAVARDAC E.M.PU*	ECMA	N
AGEN E.P.PU GAILLARD*	ECMA	A1	LAYRAC E.E.PU*	ECEL	A3
AGEN E.P.PU S. VEIL*	ECMA	A1	LAYRAC E.M.PU*	ECMA	A3
AIGUILLON E.M.PU J. JAURES*	ECMA	N	LEVIGNAC DE GUYENNE E.P.PU*	ECMA	M
BARBASTE E.E.PU*	ECEL	N	MARMANDE E.E.PU E. HERRIOT	ECEL	M

## Le fil du mouvement départemental 2023

BIAS E.P.PU	ECMA	SL	MARMANDE E.M.PU LOLYA	ECMA	M
BOE E.E.PU R. MUZAS	ECEL	A1	MAUVEZIN/GUPIE E.E.PU	ECEL	M
BON ENCONTRE E.E.PU G. BRASSENS*	ECEL	A1	MIRAMONT DE GUYENNE E.P.PU D. BARATZ*	ECEL	M
BUZET/BAISE E.P.PU R. DUPOUY*	ECEL	N	MONFLANQUIN E.M.PU*	ECMA	SL
CASTELJALOUX E.E.PU J.-F. SAMAZEUILH	ECEL	M	NERAC E.E.PU J. ROSTAND	ECEL	N
CASTELMORON/LOT E.E.PU	ECEL	SL	NERAC E.M.PU J. MOULIN*	ECMA	N
CASTELNAU/GUPIE E.P.PU	ECEL	M	PENNE D AGENAIS E.P.PU J. MOULIN*	ECEL	VsL
CASTILLONNES E.M.PU	ECMA	SL	PONT DU CASSE E.E.PU J. VILLEMIN*	ECEL	A1
CAUZAC E.P.PU	ECMA	VsL	PRAYSSAS E.P.PU*	ECMA	N
CLAIRAC E.M.PU*	ECMA	N	PUJOLS E.E.PU PETIT TOUR*	ECEL	VsL
COCUMONT E.P.PU*	ECMA OCC	M	SAUVETERRE LA LEMANCE E.E.PU	ECEL	VsL
COLAYRAC ST CIRQ E.M.PU	ECMA	A1	ST SYLVESTRE/LOT E.M.PU*	ECMA	VsL
DAMAZAN E.E.PU	ECEL	N	STE BAZEILLE E.E.PU*	ECEL	M
ESTILLAC E.P.PU M. SERRES*	ECEL	A3	STE MARTHE E.E.PU*	ECEL	M
FOULAYRONNES E.E.PU M. CASTELNERAC*	ECEL	A1	VILLENEUVE/LOT E.E.PU C. MAROT*	ECEL	VsL
HAUTEFAGE LA TOUR E.P.PU G. BRASSENS*	ECMA	VsL	VILLENEUVE/LOT E.M.PU C. MAROT*	ECMA	VsL
LAFOX E.P.PU J.-I. LAGNOUX*	ECEL	A1	* : déjà support PES l'an dernier.		

# Note de service

20 mars, 12h00 :

Publication par la Dsden de la note de service et du vade-mecum ;

<https://www.ac-bordeaux.fr/mouvemen...>

## Réunion de préparation à la Dsden

14/03 : Le profilage des postes s'accroît de nouveau cette année !

Depuis plusieurs années, nous constatons l'importance croissante du nombre de postes profilés : conseillers pédagogiques ; directions REP puis directions déchargées à 50% ou plus, ...etc .

Cette année, s'ajouteront le profilage pour les postes :

- De classes dédoublées en REP (GS, CP et CE1)
- RASED

Les collègues actuellement titulaires de ces postes qui ne sont pas victimes d'une mesure de carte scolaire ne seront pas concernés.

Mais l'obtention nouvelle d'un de ces postes est soumise à un entretien avec l'IEN et avec une commission.

Lors de l'appel à candidature qui paraîtra dans les prochains jours, les collègues pourront postuler sur un ou plusieurs postes et hiérarchiser leurs vœux.

La sélection des candidats s'effectuera hors barème et donc hors mouvement, ils seront classés par ordre de préférence du jury. Ainsi, on peut se poser la question de la sélection au bon vouloir de nos supérieurs.

Dans les écoles en REP où aucun enseignant n'a été affecté sur poste à profil d'une classe dédoublée, le conseil des maîtres peut continuer à répartir l'ensemble des classes.

### Des news pour la direction

La grande nouveauté concernant le mouvement sur un poste de direction 2 classes ou plus concerne les conditions de l'inscription sur liste d'aptitude pour chaque candidat-e.

- Les collègues inscrits sur la liste d'aptitude sur les trois dernières années, pourront être affecté-es à titre définitif sur un poste de direction à la condition d'avoir effectué une formation préalable à la prise de fonction courant juin.
- Les collègues ayant eu leur liste d'aptitude avant 2021 et l'ayant validée par au moins trois années en tant que directeur-trice d'école devront s'inscrire lors du mouvement à la liste d'aptitude. Son obtention est de droit pour les trois années à venir. A l'issue des trois années, s'ils n'ont pas obtenu de poste de direction, ils perdront la validation de leur liste d'aptitude et devront la repasser.

Les modalités pour les collègues n'ayant pas la liste d'aptitude de changent pas. Les collègues souhaitant postuler peuvent le faire mais ne seront pas titulaires.

### **Changement dans les postes de remplaçants**

Les remplaçants titulaires d'un poste ne subiront aucune modification s'ils restent sur le poste.

En revanche, lorsqu'il y a mouvement sur un poste de remplaçant, quel que soit le type de poste (ZIL, brigade), la zone d'intervention deviendra le département.

Jusque là, ce changement de dénomination intervenait lorsqu'un poste était vacant pendant la carte scolaire et il était donc visible au mouvement. Ce n'est plus le cas.

Ainsi, afin de faire face aux difficultés liées à l'absence de remplaçants, l'administration étend la possibilité, pour tout remplaçant d'être envoyé n'importe où dans le département en fonction des besoins.

L'administration indique tout de même qu'ils seront attentifs aux nombres de déplacements sur de longues distances.

### **Participation au mouvement pour les collègues à titre définitif**

Nous rappelons que les collègues à titre définitif peuvent participer au mouvement sans perdre leur poste s'ils n'obtiennent pas satisfaction.

Il est donc toujours inutile et désormais même préjudiciable de postuler sur son propre poste. Ainsi, à partir de cette année, si le collègue demande son poste en vœu précis, tous les vœux précis suivants seront annulés.

En revanche, ce n'est pas le cas si le collègue postule sur des vœux groupe. Son poste sera juste et logiquement automatiquement non pris en compte par l'algorithme du mouvement.

Nous déplorons toujours après plusieurs années et demandes à l'administration :

- La multiplication des postes à profils qui favorise le copinage et mettent encore plus à mal le principe d'équité qui devrait prévaloir ;
- Le nombre trop important de vœux MOB obligatoires.  
Mais l'administration n'en démord pas car l'objectif est toujours de nommer à titre définitif le plus de collègues possibles !